



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

**ARRÊTÉ n°36-2023-07-03-00002 du 4 juillet 2023
portant modification de l'arrêté n°36-2023-07-03-00002**

Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1;

Vu le code pénal, notamment son article 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.557-6-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 relatif à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution ainsi qu'à la conformité et à l'installation des appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Considérant que des violences urbaines sont survenues dans l'agglomération de Châteauroux depuis la nuit du 29 au 30 juin 2023, des véhicules étant incendiés et des bâtiments publics dégradés, en particulier le collège Rosa Parks, la médiathèque de Saint-Jean, ainsi que des communs, des véhicules particuliers et de chantier, et des containers de poubelle ;

Considérant que l'usage inconsidéré de produits d'artifices de divertissement, articles pyrotechniques, pétards et fusées à l'occasion des manifestations sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, est de nature à générer des troubles graves à l'ordre, tranquillité et sécurité publics ;

Considérant à cet égard que l'utilisation est avérée, par des individus isolés ou en réunion, de produits incendiaires ou chimiques contre les biens privés et/ou publics et/ou contre les forces de sécurité intérieure à Châteauroux sur la période considérée ; que par ailleurs, des bouteilles en verre contenant des produits inflammables destinées à être projetées ont été découvertes ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies et tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser des carburants ou produits inflammables à des fins autres que celles pour lesquels ils sont proposés à la vente ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir des atteintes graves à l'ordre public, il y a lieu de réglementer la vente, le transport et l'utilisation de produits chimiques inflammables ou explosifs sur l'agglomération de Châteauroux tant que les troubles n'ont pas durablement cessé ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté n°36-2023-07-03-00002 est prorogé jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 6 heures dans les mêmes conditions.

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Les voies de recours sont détaillées infra.

Article 4: La secrétaire générale, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale, le président de l'agglomération de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes concernées.

85

Stéphane BREDIN



RECOURS

| | |
|--------------------------------|--|
| <u>RECOURS GRACIEUX</u> | <p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 Châteauroux cedex</i>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p> |
|--------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|---|
| <u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u> | <p>La demande argumentée est adressée :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008^e.</i></p> |
|------------------------------------|---|

| | |
|-----------------------------------|--|
| <u>RECOURS CONTENTIEUX</u> | <p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud, CS 40410 87 000 Limoges cedex- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr . |
|-----------------------------------|--|

Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.
Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.